VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

ARRETE PORTANT RESTRICTION DE STATIONNEMENT ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ESPLANADE DU PIJORET LES ROCATINES : DU 06JUIN 2025 AU 09 JUIN 2025 - LE THÉÂTRE DU VIDE

Police municipale

N° 132/2025

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-18, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le classement de la voirie communale approuvé par délibération du conseil municipal en date du 26 mars 1998 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié, portant approbation de la 8e partie : *Signalisation temporaire,* de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, et relatif à l'approbation de modifications de celle-ci ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code pénal ;

Vu Voici une reformulation adaptée pour un arrêté :

Vu la demande déposée le 28 avril 2025 par le représentant de l'association LE THÉÂTRE DU VIDE, dont le siège social est situé au 6 rue Maître Jacques, 13640 La Roque d'Anthéron, sollicitant l'autorisation d'installer des tables destinées à la restauration des comédiens dans le cadre de la manifestation associative intitulée « Les Rocatines », sur une partie de l'esplanade du Pijoret Est, du 6 juin 2025 au 9 juin 2025, ainsi que la réservation de deux places de stationnement devant la salle PSP tisanerie du Centre Sportif et Culturel Marcel Pagnol ;

Considérant le maintien du bon ordre, l'intérêt de la commodité : il importe de restreindre provisoirement une partie du stationnement Place du Pijoret pour permettre de parquer les véhicules de logistique assurant la présentation des spectacles de théâtre dans le cadre du festival *Les Rocatines.*

ARRETE

Article 1 : **L'association « LE THÉÂTRE DU VIDE »** est autorisée à occuper l'esplanade Est pour l'installation de tables destinées à la restauration des comédiens.
Les deux places de stationnement situées devant la tisanerie du Centre Sportif et Culturel Marcel Pagnol seront interdites à tout véhicule, à l'exception des véhicules de secours, de service public en intervention justifiée et de la logistique du festival **« Les Rocatines »,** en accord avec l'association organisatrice.

Article 2 : L'interdiction temporaire de stationner prendra effet **du vendredi 06 juin 2025 à 8h00 jusqu'au lundi 09 juin 2025 à 21h00.**

Article 3 : La signalisation temporaire conforme aux textes en vigueur sera mise en place par les services techniques municipaux.
L'association en assurera la maintenance.
Cette signalisation pourra être déposée et le stationnement rétabli dès **le lundi 09 juin 2025 à 21H00**, eu égard aux dispositions à l'article deux ci-dessus, dès lors que les motifs de sa mise en place à l'occasion **du festival de théâtre *Les Rocatines*** auront disparu.

REÇU EN PREFECTURE
le 16/06/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AR-013-211300843-20250603-ARR_132_25_

Article 4 : Les usagers des voies publiques devront se conformer à la signalisation temporaire en place. Ils seraient déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire pour non observation des prescriptions du présent arrêté.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux, Monsieur le chef de service de police municipale, Monsieur le commandant la brigade de gendarmerie de La Roque d 'Anthéron, **l'Association LE THEATRE DU VIDE**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 3 juin 2025

Le Maire :

MAIRIE DE LA ROQUE D'ANTHERON (B.-du-Rh.)

Jean-Pierre SERRUS

Acte rendu exécutoire
Après télétransmission le .....
Publication/notification le .....

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur ci-dessus désigné.

Hôtel de Ville – 13640 LA ROQUE D'ANTHERON – Tél : 04.42.95.70.70 – Fax : 04.42.50.53.19
Département des Bouches du Rhône – Arrondissement d'Aix en Provence
Site internet : www.ville-laroquedantheron.fr Courriel : secretariat-general@ville-laroquedantheron.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 16/06/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AR-013-211300843-20250603-ARR_132_25_